



N° 10719/20 CNSS-DG-DRI-RD-CS-G.C.C. *TS*

Lomé, le **11 AOUT 2020**

COMMUNIQUE

Portant rappel des mesures d'accompagnement de la CNSS aux employeurs dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID 19

La **Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)** rappelle aux employeurs que dans le cadre des actions initiées par le Gouvernement togolais pour atténuer les effets négatifs de la pandémie du Corona Virus, des mesures spéciales ont été prises en faveur des opérateurs économiques enregistrés dans ses livres. Il s'agit notamment de :

- la suspension du calcul des majorations de retard sur les paiements des cotisations d'**avril à juillet 2020**,
- la remise des majorations de retard sur les paiements des arriérés de cotisations sociales qui courent jusqu'au **31 octobre 2020**.

A cet effet, toutes les entreprises qui s'engagent à payer leurs dettes sociales, **avant la date susmentionnée**, bénéficieront de la réduction des majorations de retard comme suit :

- Pour le **Secteur Informel**, une remise de **100%** des majorations de retard.
- Pour les **PME et PMI**, une remise de **75%** des majorations de retard.
- Pour les **Grandes Entreprises**, hors hôtellerie, restaurants, débits de boissons, établissements scolaires, établissements hospitaliers et pharmacies, une remise de **50%** des majorations de retard.
- Pour les **hôtels, les restaurants, les débits de boissons, les établissements scolaires, les établissements hospitaliers et pharmacies**, une remise de **100%** des majorations de retard.

Toutefois, la dette sociale n'étant pas compressible, les employeurs restent devoir l'entièreté des arriérés des cotisations.

Nos services techniques sont à votre disposition pour toute information ou besoin d'accompagnement.

La CNSS, c'est un pour tous, tous pour un !



Ingrid AWADE